

# Votre admission

## Les interlocuteurs

### Site de Saint-Esprit :

Le service des admissions, joignable au ☎ **05 53 69 76 30**, est ouvert :  
du lundi au vendredi de 8h à 18h - le samedi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h

### Site de Nérac :

Le service des admissions, joignable au ☎ **05 53 97 61 86**, est ouvert :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

### Site de Pompeyrie :

L'accueil, joignable au ☎ **05 53 69 70 08**, est ouvert :  
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30

## Les formalités administratives

Si, suite à une consultation, le médecin vous a proposé une hospitalisation, nous vous conseillons de réaliser une pré-admission.

Pour ce faire, dans les jours ou les heures qui précèdent votre entrée, nous vous invitons à prendre contact avec le service des admissions.

Lors de votre admission, l'établissement s'occupera de la prise en charge et du paiement des frais d'hospitalisation par les organismes débiteurs.

En contrepartie, il vous appartient de fournir au bureau des admissions toutes les pièces nécessaires à la justification de votre identité et de vos droits.

*(Attention : ces documents doivent être à jour. Une borne de mise à jour de la carte vitale est disponible dans le hall de Saint-Esprit et de Nérac).*


### Vous devez nécessairement fournir :

- Votre carte d'identité, passeport, titre de séjour ou éventuellement livret de famille (pour les enfants sans pièce d'identité)
- Votre carte vitale et l'attestation d'affiliation à la sécurité sociale.

*Ces documents vous sont demandés afin d'améliorer la sécurité des soins (confusion avec un autre patient) et de faciliter l'enregistrement de votre dossier informatique.*

### Vous devez éventuellement fournir, en plus :

- Si vous êtes mutualiste, votre carte d'affiliation (ou dernière quittance de paiement des cotisations à votre mutuelle)
- Si vous êtes enceinte, votre carnet de maternité
- Si vous êtes accidenté(e) du travail, votre feuille d'accident délivrée par l'employeur.
- Si vous êtes victime de guerre ou ancien combattant, votre carnet de soins gratuits.

 L'identitovigilance : un patient bien identifié est un patient bien soigné.

- Si vous êtes bénéficiaire de la Couverture Maladie Universelle (CMU), votre carte vitale et l'attestation d'affiliation.
- Si vous ne résidez pas en France et que vous êtes ressortissant de la CEE, un accord de prise en charge (EHIC ou carte européenne).
- Si vous ne résidez pas en France et que vous n'êtes pas ressortissant de la CEE, votre carte de séjour, votre passeport, un accord de prise en charge de votre organisme social...
- Un document officiel justifiant l'autorité parentale si besoin
- Un document officiel attestant du type de tutelle (sur biens / corps) si besoin.

Si vous vous présentez sans prise en charge, une provision vous sera demandée.

**Centre de gérontologie de Pompeyrie** : la liste des documents à fournir vous sera donnée lorsque l'admission sera décidée.

## Les frais d'hospitalisation

Le coût de votre hospitalisation comprend les frais de séjour et le forfait journalier.

**Les frais de séjour** correspondent au coût des soins : examens, médicaments, coût du personnel (médical et non médical), etc.

En règle générale, ils sont pris en charge à 80% par votre caisse d'assurance maladie pendant les 30 premiers jours d'hospitalisation.

Les 20% restant ou « ticket modérateur » peuvent être réglés soit par votre mutuelle soit par vous-même (si vous n'êtes pas affilié(e) à une mutuelle).

*Les frais de séjour peuvent parfois être pris en charge à 100% par votre caisse d'assurance maladie. N'hésitez pas à vous renseigner.*

**Le forfait journalier** constitue une contrepartie aux frais que vous auriez normalement supportés si vous n'aviez pas été hospitalisé(e) (hébergement, nourriture, linge...). Il est à votre charge ou éventuellement à celle de votre mutuelle.

*Il existe des cas d'exonération du forfait journalier. N'hésitez pas à vous renseigner.*

Les tarifs sont disponibles au bureau des admissions.

## Pour vous aider...

Le service des admissions peut vous mettre en relation avec **l'assistante sociale** affectée au service dans lequel vous serez hospitalisé(e).

La **permanence d'accès aux soins de santé (PASS)**, destinée aux personnes en situation de précarité, est située à côté du service des urgences. Elle peut vous aider si vous rencontrez des difficultés d'accès aux soins. ☎ **05 53 69 78 55**. Et est également présente sur le site de Nérac (Centre Samazeuilh) le lundi après-midi et le mardi matin.

Pour connaître les modalités de votre prise en charge, contacter votre caisse d'assurance maladie et/ou votre mutuelle.

## Le secteur libéral

Certains praticiens exercent une part de leur activité au sein de l'hôpital à titre libéral. Choisir ce mode de prise en charge pour vos soins entraîne des spécificités de fonctionnement qui vous seront expliquées au préalable (honoraires, modalités de règlement).

Ce choix devra être exprimé auprès du praticien concerné.

En cas d'intervention chirurgicale, vous devrez confirmer par écrit votre choix de prise en charge en secteur libéral.

## La chambre particulière

Vous avez la possibilité de demander une chambre particulière. Celle-ci vous sera attribuée en fonction des disponibilités et des contraintes du service et donnera lieu à une facturation spécifique, qui peut être prise en charge par votre mutuelle.

## Vos objets personnels à l'hôpital

Nous vous recommandons de conserver vos valeurs chez vous (argent, bijoux, chéquier, carte bancaire...).

Les objets personnels que vous emmenez à l'hôpital doivent se limiter à ceux spécifiés dans les trousseaux (s'adresser au service dans lequel vous allez être hospitalisé(e) pour en connaître la liste) ou à des objets sans valeur importante.

Si vous amenez des valeurs à l'hôpital, il vous est conseillé de les déposer auprès du service des admissions ou au standard. Ils seront enregistrés par un agent d'accueil et déposés à la Trésorerie des Établissements Hospitaliers. Un reçu vous sera remis. Il vous permettra, à votre sortie, de retirer le dépôt à la Trésorerie. Si vous désirez faire retirer ce dépôt par une personne de votre entourage, nous vous conseillons de contacter la Trésorerie qui vous donnera toutes les indications, notamment les documents à fournir (procuration, pièces d'identité, etc.).

### Trésorerie des Établissements Hospitaliers

1050, avenue du Docteur Jean Bru - BP 60015 - 47916 AGEN Cedex 9 - ☎ 05 53 66 06 91

Du lundi au Jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et 13 h à 16 h. Le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30

## Votre arrivée dans le service

Lors de la préparation de votre hospitalisation, une heure d'arrivée dans le service de soins vous a été communiquée.

Nous vous remercions de bien respecter les horaires et les prescriptions (à jeun, sans avoir fumé, etc) pour permettre une bonne installation et une organisation de votre séjour dans les meilleures conditions.

➤ En cas de perte ou de vol d'objets de valeur, la responsabilité de l'hôpital ne pourra être engagée.